

REGLEMENT PARTICULIER

RALLYE REGULARITE SPORTIVE LOISIR TOURISME

« LTRS »

Matour les 19 & 20 Juillet 2019.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse, mais une démonstration avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risques inutiles, ni chronométrage des temps.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 2 Juin 2019

Ouverture des engagements : 2 juin 2019

Clôture des engagements : 7 Juillet 2019

Vérifications des documents le : 19 Juillet de 16h00 à 22h00 Lieu : Pavillon du Parc du Manoir Matour

Vérifications des voitures le : 19 Juillet de 16h30 à 22h30 Lieu : Parc du Manoir Matour

Heure de mise en place du parc de départ le : 19 Juillet à 18h00 Lieu : Parc du Manoir Matour

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : 19 Juillet à 19h00 Lieu : Maison des associations Matour

Publication des équipages admis au départ le : 20 Juillet à 08h30 Lieu : Parc du Manoir Matour

Publication des heures et ordres de départ le : 20 Juillet à 08h30 Lieu : Parc du Manoir Matour

Briefing obligatoire avec émargements des participants : 20 Juillet à 08h30 Lieu : Parc du Manoir Matour

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Dunoise organise le 1^{er} Rallye de régularité sportive et loisir de Matour en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile le / / sous le numéro et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro en date du / /

Comité d'Organisation

Président : Seraud Sébastien

Membres : Vouillon Nicolas, Ramage Patrick, Dufraigne Michael, Vouillon Marie.

Secrétariat du Rallye, Adresse Maison des associations

71520 Matour Téléphone : 03.85.59.75.16

Bureau.rp5matour@yahoo.fr

Permanence du Rallye : Maison des associations

Date, horaire : 20 Juillet 2019 de 7h00 à 21h

Organisateur technique

Nom : **Association Rallyes Puissance 5**

Adresse : **Maison des associations le bourg 71520 Matour**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

OFFICIELS

Commissaires Sportifs : Laudet Jean-Louis (6195) Josiane CHARLEUX (9434), Michel DURIX (14548)

Directeur de Course : Brossard Jean-Paul (4763)

Médecin Chef : Docteur FATAH Abdelhamid

Commissaires Techniques : Jean-Paul LEGRAND (3935)

Chargés des relations avec les concurrents (CS) : Dominique RABIAN (20036) Soufflet

Bernard (18577)

Chargés des relations avec la presse : Vouillon Marie

P. ELIGIBILITE

Sans objet

P. VERIFICATIONS

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture,
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer le refus de départ.

Les horaires de convocation pour les vérifications administratives et techniques seront consultables sur le site www.asadunoise.fr onglet « Matour »

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications techniques portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Conformité état et niveau d'usure des pneumatiques (voir article 4 2)
- Vérification du niveau de liquide de frein
- Vérification de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le code de la route.
- Masquage des appareils de mesure de distance supplémentaire.

- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard des rallyes.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road book) devra obligatoirement être remis en conformité avec le code de la route (plaques d'immatriculation visibles) et avec leur propre assurance notamment :

- En cas de sortie du parc fermé,
- En cas de problème dans une zone de régularité nécessitant un retour vers un parc d'assistance ou de regroupement en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.3P. Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation délivré pour l'épreuve considérée.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 1^{er} rallye LTRS de Matour doit adresser à M Perrachon Fabrice La Bottière 69840 Juliéna (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 7 Juillet 2019 00h00.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé 20 voitures maximum.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 150 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 300 € (x 2)
- Dans le tarif de l'engagement est inclus 2 repas pour l'équipage.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

EQUIPAGES

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

Licences admises (minimum) :

- ICCR – Internationale Concurrent-Conducteur Régularité
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPRR(E) – Régional Régularité

Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.
Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un copilote est de 16 ans.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye un copilote doit être titulaire du permis de conduire. Ils seront libres de se répartir le temps de conduite (sous réserve que leurs licences les y autorisent).

3.2.6. Des contrôles d'alcoolémie pourront être effectués au cours ou à l'issue du rallye.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse entreprise par le concurrent ou les membres de l'équipage sera jugée par les Commissaires Sportifs qui pourront prononcer l'exclusion.

Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité.

Une tolérance de 500 mètres, avant le CH et après le point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de « zone casque ».

ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

VOITURES AUTORISEES :

Un Rallye de Régularité Sportive Loisir Tourisme est ouvert aux voitures de Tourisme de série (**à moteur thermique uniquement**), conformes à la législation routière en France, **de moins de 25 ans**.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

PNEUMATIQUES:

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajouté une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale.

Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre du véhicule.

4.2. EQUIPEMENTS : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE).

Le port de vêtement recouvrant entièrement les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P.DESCRPTION

Le Rallye de **Matour LTRS** représente un parcours de **195.750** .Km

Il est divisé en **1** étape et **3** sections.

Il comporte **6** épreuves spéciales d'une longueur totale de **39.930 km**.

Les épreuves spéciales sont : **ES 1.3.5 Charnay-Montmelard 7,560 km**

ES 2.4.6 Charette -St Pierre 5,750 Km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

ARTICLE 7 DEROULEMENT DURALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.6. PARC FERME

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise